

Le port du masque est obligatoire sur les marchés

“Afin de prévenir tout comportement de nature à favoriser les risques de contagion, la préfète des Alpes-de-Haute-Provence a pris deux arrêtés rendant obligatoire le port du masque sur les marchés de plein air de Barcelonnette, à la demande du maire, et Saint-Auban (commune de Château-Arnoux-Saint-Auban)”, indique la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, par communiqué, ce mercredi 9 septembre.

“Cette obligation est rendue nécessaire par la forte fréquentation dans ces secteurs, la concentration particulièrement importante des personnes sur les marchés et l’existence de clusters dans les communes voisines. En outre, les organisations spécifiques mises en place sur les marchés ne garantissent pas le respect des règles de

distanciation sociale”, précise encore la préfecture bas-alpine.

135 € d’amende pour les contrevenants

Jusqu’au 30 octobre inclus, le port du masque est donc obligatoire à Barcelonnette, sur les marchés organisés place Aimé-Gassier, les mercredis et samedis matin, et sur le marché artisanal organisé place Valle de Bravo, le 26 septembre.

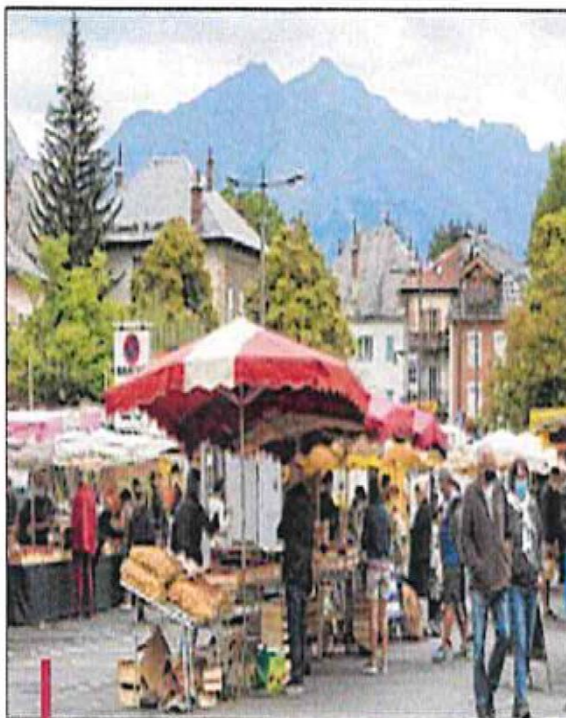
À Saint-Auban, sur le marché place Péchiney les dimanches matin de 6 h à 13 h.

Les contrevenants s’exposent à l’amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe (135 €). Pour rappel : le masque est obligatoire pour toute personne âgée de plus de 11 ans, sauf personnes en situation de handicap munies d’un certificat médical justifiant cette dérogation.

Port du masque : l'arrêt est désormais préfectoral

Lamaire Sophie Vaginay-Ricourt a tenu à apporter des précisions quant au maintien du port du masque obligatoire dans la cité. "Durant la saison touristique estivale, dans un contexte où certains peuvent baisser la garde dans les lieux plus propices à la convivialité, nous avons tous fait preuve d'une vigilance accrue face à l'épidémie de Covid-19. Des arrêtés municipaux imposant le port du masque dans les rues de la ville ont été pris et la majorité d'entre vous les a respectés. Pourtant, depuis quelques jours, les forces de l'ordre ont constaté un relâchement dans le respect des gestes barrières.

À la demande de la préfecture, des arrêtés préfectoraux sup-



Sur le marché le port du masque reste obligatoire.

PHOTO A.

plément dorénavant les arrêtés municipaux portant la contravention, en cas d'infraction pour non-port du masque, à 135€. Les mesures prises et respectées durant ces deux mois d'été ont permis de maintenir une activité touristique importante et une économie locale à niveau. Il est essentiel de ne pas lâcher prise face à cette lutte de tous les jours contre ce virus, permettant ainsi de limiter sa propagation dans notre population. J'en appelle au civisme de tous afin que nos événements de tous ainsi que la saison touristique hivernale puissent se dérouler sans souci. C'est de l'engagement et la responsabilité de chacun d'entre nous que dépend la santé de tous." S.A.

BARCELONNETTE

Forum des associations : rendez-vous le 19 septembre

Le Forum des associations culturelles, sportives, caritatives ou encore de loisirs se tiendra cette année dans le parc de la Sapinière, à Barcelonnette. Reporté une première fois en raison d'une mauvaise météo, le rendez-vous est donné samedi 19 septembre de 9 h 30 à 14 heures. À noter, le port du masque sera obligatoire dans le parc.
